



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'INFORMATIQUE

Convention n° **2023INF001**

Entre

D'une part,

(...), représentée par son **Président/Maire**, (...), dûment habilité par délibération du Conseil (...)
en date du **(...)**.
(adresse de la Collectivité),

Désignée ci-après « la Collectivité ».

Et d'autre part,

MOSELLE FIBRE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

La Collectivité et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre de MOSELLE FIBRE s'est achevé en mars 2021.

A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE.

En juillet 2022, suite au rapport sur la transformation numérique des territoires, les élus de MOSELLE FIBRE ont décidé d'attribuer une nouvelle mission au Syndicat : l'accompagnement technique des Collectivités dans les domaines du numérique et plus particulièrement dans les thématiques suivantes :

- L'archivage électronique,
- La vidéoprotection,
- Les équipements informatiques et télécoms,
- Les objets connectés et la gestion de la donnée,
- La cybersécurité,
- La Gestion Relation Citoyen et la dématérialisation.

Pour se faire, un pôle d'expertise métiers, une Centrale d'Achats et un service des systèmes d'informations ont été mis en place au sein de MOSELLE FIBRE

La Commune de[...]

Dans ce contexte, la Commune de [...] souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet informatique.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le présent accompagnement a pour but de d'assister la Collectivité dans la mise en place / le renouvellement / la consolidation d'une installation informatique.

ARTICLE 2 - CADRAGE DES ACTIONS REALISEES

MOSELLE FIBRE propose une démarche d'accompagnement méthodologique et ordonnée décrite en trois phases :

Phase 1 : Diagnostic et étude préalable

Cette phase a pour objet de :

- Collecter toutes les informations disponibles sur le système d'information (les documents techniques, les diagrammes d'architectures, les procédures, les politiques de sécurité, etc.) et identifier les principaux acteurs et parties prenantes impliqués dans la gestion du parc informatique,
- Réaliser une évaluation détaillée du parc informatique existant comprenant : l'inventaire matériel et logiciel, l'architecture réseau, les performances, les vulnérabilités, les outils mis en place pour la surveillance des équipements, les sauvegardes et les processus opérationnels existant dans le cadre de la maintenance et du support,
- Identifier le degré de satisfaction des utilisateurs clés des outils existants,
- Détecter les actions chronophages pouvant être optimisés,
- Identifier les attentes de la Collectivité et son évolution.

Un dossier matérialisant le diagnostic et l'évaluation du système d'information effectué par MOSELLE FIBRE sera livré à la Collectivité. Il sera formalisé dans un document incluant un schéma du réseau avec les connexions vers les sites distants, une identification des besoins exprimés par la Collectivité, un récapitulatif de son évolution passée, l'expression de son évolution.

Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat

À la suite de la formalisation du diagnostic et de l'étude préalable, MOSELLE FIBRE propose un ou des *scenarii* d'actions qui sont présentés à la Collectivité :

- Elaboration de plans d'actions et des coûts associés, tout en spécifiant les étapes et les recommandations nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- Description des problèmes identifiés, des risques associés et des recommandations proposées.

La Collectivité retient une solution finale correspondant à son besoin et son schéma d'évolution.

MOSELLE FIBRE fournit un dossier décrivant les étapes de la mise en œuvre de la solution finale ainsi que les achats à réaliser. Le Syndicat propose de quantifier et lister les équipements afin d'acquérir le matériel nécessaire à sa réalisation. MOSELLE FIBRE inclura dans le dossier l'estimation du coût d'investissement et de fonctionnement informatique de la Collectivité.

MOSELLE FIBRE peut, sur demande et dans le cadre d'un recours à la Centrale d'Achats, fournir une proposition de bon(s) de commande au nom de la Collectivité. A signature de ce(s) document(s), MOSELLE FIBRE se chargera de son (leur) envoi à(aux) entreprise(s).

Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et dans la condition où le(s) marché(s) de la Centrale d'Achats ne correspondrait(ent) pas aux attentes de la Collectivité, MOSELLE FIBRE a la capacité de réaliser un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dédié.

Dans ce cadre, et sur demande de la collectivité, MOSELLE FIBRE peut l'accompagner dans l'analyse et le choix de l'entreprise la mieux-disante. MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans sa procédure d'achat jusqu'à la notification du marché.

Phase 3 : Réalisation, suivi et réception du projet

Le matériel commandé est livré à la Collectivité.

Cependant, pour une nécessité de paramétrage préalable par le service informatique de MOSELLE FIBRE, et après accord de la Collectivité, certains matériels pourraient être livrés dans les locaux de MOSELLE FIBRE.

A) Dans le cas d'une livraison à MOSELLE FIBRE

MOSELLE FIBRE assure la réception du matériel informatique nécessitant une configuration de l'équipement (ordinateurs, switchs, etc.). Dans ce cadre le Syndicat réalise pour le compte de la Collectivité :

- La vérification de la conformité de la livraison avec la commande passée, notamment en termes de quantité, de spécifications techniques et de références,
- Les tests fonctionnels nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du matériel.

Une fois réceptionné dans ses locaux, MOSELLE FIBRE :

- Configure en atelier le matériel en tenant compte des usages requis par la Collectivité : intégration des outils métiers et « gestion et privilèges » des utilisateurs qui ont été relevés lors du diagnostic,
- Installe de nouveaux outils le cas échéant,
- Etablit un plan pour transférer les données depuis les systèmes existants vers les nouveaux équipements dans le cas où une migration de données est nécessaire,
- Inventorie, consigne et documente la nouvelle solution dans un outil de gestion de parc informatique accessible par les agents de la structure,
- Livre le matériel à la Collectivité,
- Met en place le matériel au sein de la Collectivité,
- Vérifie la mise en production du matériel livré.

B) Dans le cas d'une livraison à la Collectivité

Le matériel est réceptionné par la Collectivité. Dans les locaux de la Collectivité, MOSELLE FIBRE se charge de :

- Vérifier la conformité de la livraison avec la commande passée, notamment en termes de quantité, de spécifications techniques et de références,
- Réaliser les tests fonctionnels nécessaires à la vérification du bon fonctionnement du matériel,
- Configurer sur site le matériel en tenant compte des usages requis par la Collectivité : intégration des outils métiers et « gestion et privilèges » des utilisateurs qui ont été relevés lors du diagnostic,
- Installer de nouveaux outils le cas échéant,
- Etablir un plan pour transférer les données depuis les systèmes existants vers les nouveaux équipements dans le cas où une migration de données est nécessaire,
- Inventorier, consigner et documenter la nouvelle solution dans un outil de gestion de parc informatique accessible par les agents de la structure,
- Mettre en place le matériel,
- Vérifier la mise en production du matériel livré.

L'ensemble des actions réalisées par MOSELLE FIBRE est planifié avec la Collectivité afin de limiter le temps d'indisponibilité du système d'information. Dans ce cadre, les dates d'éventuelles interruptions de service temporaires sont anticipées.

L'ensemble du matériel existant et fourni sera référencé dans un outil de gestion de parc informatique accessible par les agents de la structure

Un procès-verbal de fin de mission sera signé par la Collectivité attestant de la fin d'accompagnement.

ARTICLE 3 - PHASAGE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La Convention est conclue pour une durée maximale de 1 (un) an à compter de la date de sa signature. Elle s'achèvera à la signature du procès-verbal de fin de mission. Si la durée de la mission le nécessite, elle peut être renouvelée par tacite reconduction, dans les mêmes termes, jusqu'à la fin de la mission.

ARTICLE 4 - MOYENS

MOSELLE FIBRE apporte le savoir-faire d'un chef de projet dédié à la thématique d'accompagnement et une équipe pluridisciplinaire (télécoms, informatique, achat et juridique) et l'ensemble de son expérience d'accompagnement des territoires.

La Collectivité s'engage à fournir tout document permettant à MOSELLE FIBRE d'exécuter l'accompagnement envisagé dans la présente convention. Il peut être listé de manière non exhaustive : les synoptiques, les fiches matérielles d'équipements et une liste de logiciels utilisés.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

Les cotisations des membres de MOSELLE FIBRE permettent de financer le fonctionnement courant et mutualisé du Syndicat.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat, une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Dans le cadre de la délibération n°(...) du 8 juin 2023, les présentes actions d'accompagnement nécessitent les contributions suivantes pour chacune des phases décrites à l'article 2 :

- Phase 1 :X XXX €
- Phase 2 :X XXX €
- Phase 3 :X XXX €

Coût total des actions d'accompagnement réalisées : ...X XXX €



Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE
(Département de la Moselle et la Communauté de Communes de (...))
au titre du Retour Usages provenant des recettes du réseau FttH.....X XXX €



Contribution de la Collectivité..... X XXX €

L'émission du titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis après la fourniture du procès-verbal de fin de mission réalisé MOSELLE FIBRE et signé par la Collectivité.

Modalités Particulières de paiement de la participation aux frais de Gestion de la Centrale d'Achats :

L'exécution de la présente convention étant pour partie liée au recours à la Centrale d'Achats, par mesure de simplification administrative et pour permettre à la Collectivité d'avoir une vision globale des frais d'ingénierie technique et administrative de son projet, la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achats, prévue à l'article 5 des Conditions générales de Recours à la Centrale d'Achats, seront intégrés au coût des actions d'accompagnement de la phase 2.

ARTICLE 6 - INTERVENANTS

Le chef de projet informatique, informatique@moselle-fibre.fr

L'agent ou l'élu référent désigné par la Collectivité :

- NOM :
- PRENOM :
- Fonction :

MOSELLE FIBRE sera le point d'entrée unique pour la Collectivité pour le suivi de l'ensemble des actions réalisées.

ARTICLE 7 - LIVRABLES

Les livrables réalisés par MOSELLE FIBRE :

- Phase 1 : Un dossier matérialisant le diagnostic et l'évaluation du système d'information effectuée par MOSELLE FIBRE sera livré à la Collectivité ;
- Phase 2 :
 - Un dossier décrivant les étapes de la mise en œuvre de la solution finale ainsi que les achats à réaliser ;
 - L'estimation du coût d'investissements et du coût de fonctionnement à moyen et long termes (renouvellement inclus) ;
 - La proposition de commande auprès de la Centrale d'Achats ;
- Phase 3 : Le procès-verbal de fin de mission.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

MOSELLE FIBRE, en tant que qu'accompagnateur, reste responsable des ressources humaines, techniques et matérielles qui seront mises en place pendant la durée du présent accord.

Par ailleurs, la Collectivité, qui reste à l'initiative du projet, ne saurait tenir le Syndicat pour responsable de ses propres choix et orientations, eu égard à ses compétences propres en la matière. A l'exception de l'existence d'une faute lourde commise par le Syndicat, la Collectivité est réputée responsable de l'ensemble des missions exercées dans le cadre du présent accord.

Aussi, chacune des parties s'engage à disposer d'une couverture suffisante afin de garantir l'assurance du personnel, matériel et des actions engagés dans les limites définies par la présente convention.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

MOSELLE FIBRE s'engage à ne divulguer aucune information à des tiers concernant les éléments récupérés suite aux actions réalisées.

Dans le cadre des actions réalisées, aucune atteinte, modification ou copie des données ne serait être entreprise par MOSELLE FIBRE.

ARTICLE 10 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou évènement en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Lorsque les actions réalisées ont été effectuées avant le démarrage du préavis, la Collectivité s'acquittera de la participation correspondante.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté relative à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence de conciliation, les parties retrouveront leur liberté et pourront saisir la juridiction compétente.

Fait à, le

En double exemplaires originaux,

Pour la Collectivité

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Président/Le Maire,

Le Président,

(...)

Jean-Paul DASTILLUNG